



*Au service
des peuples
et des nations*

Invitation à Soumissionner (RFP)

Date:04 décembre 2012

Monsieur/Madame,

Objet : RFP 01/12/2012 est lancé dans le cadre d'élaboration d'un projet d'économie circulaire dans la Région du Souss Massa Draa, le Bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement au Maroc, lance un appel à consultation pour l'engagement d'un Bureau d'études pour réaliser une série d'expertises. Le but de cette mission étant de finaliser quatre études dans le cadre de la phase préparatoire du projet et de travailler étroitement avec un expert international, chef de mission et chargé de finaliser la proposition finale du projet à soumettre au Fonds pour l'Environnement Mondial pour approbation et financement.

1. Vous êtes invités à soumettre une proposition pour les services sus mentionnés, conformément à la Mission ci-jointe.
2. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :
 - i. Instructions aux Soumissionnaires..... (Annexe I)
 - ii. Conditions générales du Contrat..... (Annexe II)
 - iii. Termes de Référence de la Mission (Annexe III)
 - iv. Formulaire de soumission de la Proposition.. (Annexe IV)
 - v. Tableaux des coûts..... (Annexe V)
3. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière. Chaque proposition doit être placée dans une enveloppe séparée sous pli scellé, portant mention **RFP 01/12/2012 « Elaboration d'un projet d'économie circulaire dans la Région du Souss Massa Draa »** et devra nous parvenir à l'adresse suivante, au plus tard le **20 décembre 2012 à 12h00**

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
13, Avenue Ahmed Balafrej
Souissi, Rabat
Tél : 0537 63 30 90 - Fax : 0537 63 30 89

Si vos propositions techniques et financières ne sont pas scellées dans des enveloppes séparées, votre offre peut être rejetée.

4. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez soumettre vos questions à myriem.noussairi@undp.org avec copie à mohamed.cheddad@undp.org et nadia.benabdallah@undp.org ; nous nous efforcerons de vous les fournir rapidement. Cependant, tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission de votre proposition.

Sincères salutations.

Annexe I

Instructions aux Soumissionnaires

Cher soumissionnaire nous recommandons vivement que vous lisiez attentivement les instructions suivantes avant de soumissionner; la non observance de ces instructions peut entraîner le rejet de votre offre.

A. Introduction

1. Généralités

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), l'Agence de Développement Agricole (ADA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un concept de projet sur la conservation des agro-biodiversité et de la promotion des produits de terroir au moyen de paiements pour services environnementaux (PSE) dans la région du Souss-Massa-Daraa (SMD) a été développé. Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc désire retenir les services d'un bureau d'études pour :

- Analyse du contexte législatif et institutionnel et recommandations pour promouvoir des mécanismes de paiement pour des services environnementaux relatifs aux produits du terroir au Maroc.
- Évaluation du potentiel pour la promotion de l'agriculture biologique et la labellisation de certains produits spécifiques de la région de SMD
- Définition d'un mécanisme de paiement pour des services environnementaux spécifiques pour la conservation de l'agro biodiversité et l'arganier
- Coûts du projet et rentabilité économique

A cet effet, le PNUD lance un appel d'offres, sous la forme d'une invitation à soumissionner (RFP) pour les prestataires qui sont intéressées à fournir ce service.

L'adjudicataire de l'appel d'offre sera contracté pour la durée de la mission selon l'échéancier détaillé dans les termes de référence.

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la Proposition. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'appel d'offres.

B. Documents d'invitation à soumissionner

3. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

La proposition du soumissionnaire doit couvrir l'ensemble des Termes de Référence (TDRs). Les propositions qui ne couvriront qu'une partie de ces spécifications seront rejetées. Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

4. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le PNUD à l'adresse mentionnée sur la

première page, par e-mail à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à trois jours avant la date limite de dépôt des Propositions.

5. Modification des documents d'invitation à soumissionner

A tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, le PNUD peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Cet amendement sera publié suivant le même procédé et par les mêmes canaux que l'appel d'offres initial.

Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le PNUD pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions.

C. Préparation des Propositions

6. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats seront écrits en Français. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire doit être rédigé en Français.

7. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition présentée par chaque concurrent sera placée dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché.

Ce pli contiendra deux enveloppes :

- a.) Une enveloppe scellée comprenant **la partie technique et opérationnelle** de la Proposition et la documentation démontrant que le Soumissionnaire répond à toutes les spécifications stipulées conformément à la clause 8;
- b.) Une enveloppe scellée comprenant **la partie financière** composée du tableau des coûts (Bordereau des prix – détail estimatif), rempli conformément à la clause 9 ;

8. La proposition opérationnelle et technique

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et la partie technique de sa Proposition comme suit :

PARTIE OPERATIONNELLE :

- 1.** Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe IV) dûment complété;
- 2.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- 3.** Les statuts du Bureau d'Etudes soumissionnaire ;
- 4.** Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

5. L'attestation du registre du commerce.

PARTIE TECHNIQUE :

Le Soumissionnaire devra présenter la partie technique de sa Proposition comme suit :

Formulaire **1** : Expertise du soumissionnaire

Formulaire **2** : Compréhension de la mission et enrichissement proposé

Formulaire **3** : Personnel proposé

a. Expertise du soumissionnaire

Cette partie devra fournir des informations sur le bureau d'études, incluant notamment la date de constitution de l'organisation du prestataire ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

Plus précisément cette section doit décrire :

- Expertise du soumissionnaire dans la préparation des matrices de coûts et d'analyse économique des systèmes de production agricole ;
- Expertise du soumissionnaire dans les domaines d'agroéconomie et d'agro-biodiversité ;
- Expertise du soumissionnaire dans le domaine d'agriculture biologique et/ou labellisation;
- Expertise du soumissionnaire dans la thématique des politiques environnementales.

Pour chaque référence, le prestataire doit préciser la durée du projet, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de démarrage, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous traitant,...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet.

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

b. Compréhension de la mission, enrichissement proposé et planification.

Cette section devra exposer la compréhension de la mission par le soumissionnaire ainsi que l'enrichissement proposé par celui-ci pour l'atteinte des objectifs fixés. La cohérence de la planification présentée par le soumissionnaire avec la proposition est également jugée dans cette partie.

c. Personnel proposé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet en précisant s'ils font partie du personnel permanent ou s'il s'agit de personnes ponctuellement contractées pour la durée du projet.

Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

- La formation académique
- L'expérience dans des projets similaires
- La position du profil dans l'organisation de projet

La partie technique de la Proposition ne doit contenir aucune information sur les coûts des services offerts quelle qu'elle soit. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés.

Le système de numérotation utilisé dans la proposition du Soumissionnaire doit obligatoirement correspondre à celui utilisé dans le corps du Document d'invitation à soumissionner. Toutes références relatives aux brochures et autres documents descriptifs devront être incluses dans les paragraphes de réponse appropriés, bien que ces brochures et documents eux-mêmes puissent être fournis sous forme d'annexes à la Proposition ou à la réponse.

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant déposée devra le cas échéant dûment porter la mention « marque déposée » à côté de la partie du texte y relative, et sera traitée comme telle.

9. Les coûts de la Proposition

Le Soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu du présent contrat dans des Tableaux des coûts, dont un exemple est joint aux présents Documents d'invitation à la soumission.

10. Devise de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en Dirham Marocain ou en devises étrangères (*Dollars US (US\$) ou Euros (€)*).

11. Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant quatre vingt dix (90) jours suivant la date de soumission des Propositions arrêtée par le PNUD, conformément à la clause relative à la date limite. **Une Proposition dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-réponse aux spécifications.**

En cas de circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa Proposition.

12. Format et signature des propositions

Le Soumissionnaire doit préparer quatre exemplaires de la Proposition, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition » au nombre de trois. En cas de divergences entre les deux documents, c'est l'original qui doit faire autorité.

Les quatre exemplaires de la Proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat. Cette dernière autorisation doit être dûment appuyée en joignant à la Proposition une procuration écrite.

Une Proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

D. Soumission des Propositions

13. Scellage et marquage des Propositions

Le Soumissionnaire devra sceller la Proposition dans une enveloppe extérieure renfermant deux enveloppes techniques et financières, comme indiqué ci-dessous.

1. L'enveloppe extérieure doit être adressée au –

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
13, Avenue Ahmed Balafrej
Souissi
Rabat
Tél : 0537 63 30 90 - Fax : 0537 63 30 89**

Et

Portant la Mention –

Objet : RFP 01/12/2012 « Elaboration d'un projet d'économie circulaire dans la Région du Souss Massa Draa »

(b) Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire. La première enveloppe intérieure doit contenir les informations spécifiées à la Clause 8 ci-dessus (*Formulaire de Proposition*), les exemplaires portant respectivement la mention « Original » et « Copie ». La seconde enveloppe intérieure doit contenir le Tableau des coûts, qui doit être dûment identifié comme tel.

Il faut noter que si les enveloppes intérieures ne sont pas scellées et marquées conformément aux instructions stipulées dans la présente clause, le PNUD ne pourra être tenu pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

14. Délai de soumission des propositions

Le PNUD doit recevoir les Propositions à l'adresse indiquée dans la clause relative au *Scellage et marquage des Propositions*, au plus tard le **20 décembre 2012 à 12h**.

Le PNUD pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner*, auquel cas tous les droits et obligations du PNUD et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

15. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par le PNUD après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au Délai de soumission des Propositions sera rejetée.

16. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut retirer sa Proposition après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par le PNUD avant la date butoir de soumission des Propositions.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions. La notification de retrait peut aussi être adressée par fax, mais elle doit dans ce cas être suivie d'une copie de confirmation signée.

Aucune Proposition ne peut être modifiée après le délai de soumission des Propositions.

Aucune Proposition ne peut être retirée dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. Ouverture et évaluation des Propositions

17. Ouverture des Propositions

Le PNUD procédera à l'ouverture des Propositions en présence du Comité des Biens et Contrats du PNUD et le Comité technique du projet.

18. Clarification des Propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Propositions, le PNUD peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier sa Proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, **et aucun changement des coûts ou du contenu de la Proposition ne sera demandé, proposé ni permis.**

19. Examen préliminaire

Le PNUD examinera les Propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces Propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

20. Evaluation et comparaison des Propositions

L'évaluation des Propositions se déroule en deux temps. L'évaluation de la Proposition technique et opérationnelle est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Le PNUD évaluera le degré de réponse substantielle de chaque Proposition par rapport à l'invitation à soumissionner (RFP). Aux fins de ces Clauses, une Proposition apportant une réponse substantielle est une Proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par le PNUD du degré de réponse de la Proposition doit être basée sur le contenu de la Proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Une Proposition dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par le PNUD sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur **300** sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

CARACTERISTIQUES Technique	Note max 300
----------------------------	------------------------

Rubrique1	FORMULAIRE 1 : EXPERTISE DU SOUMISSIONNAIRE	100
Sous rubrique 1.1	Expertise du soumissionnaire dans la préparation des matrices de coûts et d'analyse économique des systèmes de production agricole	20
Sous rubrique1.2	Expertise du soumissionnaire dans les domaines d'agroéconomie et d'agro-biodiversité	30
Sous rubrique1.3	Expertise du soumissionnaire dans le domaine d'agriculture biologique et/ou labellisation	30
Sous rubrique1.4	Expertise du soumissionnaire dans la thématique des politiques environnementales	20
	FORMULAIRE 2 : compréhension du besoin	100
Rubrique 2	Compréhension du besoin et conformité des délais	
Sous rubrique2.1	Dans quelle mesure le Soumissionnaire comprend et appréhende-t-il bien la tâche ? <ul style="list-style-type: none"> • Finalité du projet • Pertinence et enrichissement du phasage proposé 	60
Sous rubrique2.2	Dans quelle mesure le plan projet du soumissionnaire répond-il aux exigences de délais du présent marché ? <ul style="list-style-type: none"> • Planification proposée 	40
Rubrique 3	FORMULAIRE 3 : PERSONNEL PROPOSE	100
Sous rubrique3.1	Directeur du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Formation académique (Diplômes et Certificats) • Expérience dans des projets similaires • Gestion des équipes 	40
Sous rubrique3.2	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'équipe et partage des tâches • Cohérence et complémentarité de l'équipe 	30
Sous rubrique3.3	Equipe projet <ul style="list-style-type: none"> • Formation académique (Diplômes et Certificats) • Expérience dans des projets similaires 	30

Important :

Dans le cadre du formulaire 2, le prestataire doit fournir une note présentant sa compréhension des besoins de l'analyse où il décrit, de manière sommaire, la finalité du projet et le phasage qu'il propose pour atteindre cette finalité. Il présentera également dans ce cadre les principales pistes d'amélioration et d'opérationnalisation des solutions proposées dans la présente offre.

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de **210** points qui représente **70%** des points totaux de la proposition technique (notée sur 300 points)

Ou

→ Une note inférieure à 70% dans l'une des rubriques

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque proposition sera dotée d'une note (F) sur 300 :

La note 300 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 300 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disante.

Le PNUD vérifiera que la proposition financière ne comporte aucune erreur de calcul. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. **Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée.** S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Phase 3 : Analyse technico financière:

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque concurrent seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

→ 70% pour l'offre technique

→ 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note N la plus élevée.

F. Attribution du Contrat

22. Critères d'attribution du Contrat

Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le PNUD attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme répondant le mieux aux besoins de l'organisation et aux exigences de l'activité concernée.

23. Droit de l'Acquéreur de modifier ses exigences au moment de l'attribution

Le PNUD se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiée dans l'invitation à soumissionner, sans modification des coûts unitaires ou des autres spécifications et conditions.

24. Signature du Contrat

Le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat au PNUD **dans un délai de 7 jours** à compter de la réception du contrat.

25. Cautionnement

Aucun cautionnement n'est prévu par le présent RFP

G. Exécution du Contrat

26. Délais/durée D'exécution

La durée de mobilisation est de 20 jours ouvrables par expert, sur une durée totale de trois (03) mois de Janvier 2013 à Mars 2013.

Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification écrite de commencement des prestations, adressée au Bureau d'Etudes attributaire.

27. Suivi du projet:

Le pilotage du projet est assuré par un Comité technique comprenant les représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), de l'Agence de Développement Agricole (ADA) et du PNUD.

Le Comité technique accompagnera l'attributaire dans la réalisation du projet.

Par ailleurs, les rapports établis par l'attributaire sont soumis à l'approbation du comité. L'exécution de chaque phase est subordonnée à l'approbation par ce comité du rapport de la phase précédente.

Il est à souligner que le prestataire devra assurer le secrétariat du projet (préparation de l'ordre du jour des réunions de suivi, rédaction des PV de ces réunions,...) à ses frais.

Tous les déplacements et autres dépenses d'impression le long du projet sont aux frais du prestataire.

28. Réception des prestations:

- Réception partielle:

La réception des prestations objet de ce marché sera prononcée par le Comité technique dès l'achèvement des prestations correspondant à chaque phase. Le Prestataire est tenu d'aviser par écrit le PNUD de l'achèvement des prestations de la (ou les) phase(s) considérée(es).

Le PNUD dispose d'un délai de Vingt et Un (21) Jours calendaires, à dater du lendemain du jour de la remise des documents établis par le Prestataire relative à chaque phase, pour les faire valider par

le comité technique du projet. Ce dernier peut toutefois prolonger la période de validation des rapports remis par le Prestataire, au cas où les membres du comité jugent nécessaire cette prolongation pour une meilleure assimilation, à condition que celle-ci ne dépasse pas Sept (07) jours.

Des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandés au Prestataire pendant le délai de validation, à l'expiration duquel le PNUD pourra :

1. soit accepter le document sans réserve, ce qui impliquera son approbation,
2. soit inviter le Prestataire à procéder à des corrections ou modifications.

Dans les deux cas, le Prestataire disposera d'un délai de Quinze (15) jours pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents, le cas échéant, sont entièrement à la charge du Prestataire.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les soins du Comité technique.

- Réception finale :

La validation du document définitif pour chacune des quatre études tient lieu de la réception globale et finale de l'ensemble des livrables du projet, objet du présent contrat et sera prononcée dans un procès verbal établi par le Comité technique.

30. Paiement

Les règlements des prestations seront effectués après remise et réception des livrables au titre de chaque phase, selon l'échéancier suivant :

Remise et réception des documents	% du montant total du marché
A la signature du contrat de service	20%
Phase 1 - A la remise des versions définitives des quatre études	50%
Phase 2 - A l'acceptation du document de projet final au Secrétariat du FEM.	30%

Annexe II

Conditions Générales du Contrat

1. STATUT JURIDIQUE

Le Prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel du Prestataire ou ses sous-traitants ne seront en aucunes façons considérées comme des employés ou des agents du PNUD.

2. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Prestataire ne doit ni chercher ni accepter d'instructions d'une quelconque autorité externe au PNUD pour ce qui concerne l'exécution des services fournis en vertu de ce Contrat. Le Prestataire se gardera de toute action susceptible de porter préjudice au PNUD ou aux Nations Unies, et remplira ses engagements en s'attachant au plus haut point à préserver les intérêts du PNUD.

3. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Prestataire sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et doit sélectionner pour l'exécution du travail, en vertu du présent Contrat, des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution de ce Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

4. AFFECTATION

Le prestataire ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ni entreprendre d'autres dispositions de tout ou d'une partie de ce Contrat, ni de quelque droit, demandes ou obligation du Prestataire en vertu de ce Contrat sans autorisation préalable écrite du PNUD.

5. SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENT

Au cas où le Prestataire aurait recours au service de sous-traitants, le Prestataire devra obtenir l'accord et l'autorisation préalable écrits du PNUD pour tous les sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne soustrait nullement le Prestataire des obligations qu'il a prises en vertu de ce Contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance seront assujettis et conformes aux dispositions de ce Contrat.

Pour l'évaluation de la proposition, et dans le cas où le soumissionnaire a recours à la sous-traitance, il doit préciser et délimiter exactement les activités prises en charge directement, et celles prises en charge par le sous-traitant.

Il est à préciser que les ressources et références du sous-traitant ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la proposition.

Important :

Au cas où la réponse à cette invitation à soumissionner se fait par un groupement de sociétés, il est nécessaire de préciser la nature du groupement, le chef de file, et délimiter les activités réalisées et les ressources mobilisées par chaque membre du groupement.

6. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES FONCTIONNAIRES

Le Prestataire garantit qu'aucun fonctionnaire du PNUD, des Nations Unies, ou d'organismes intervenant dans le projet n'a reçu ni ne se verra offrir par le Prestataire quelque avantage direct ou indirect découlant de ce Contrat ou de son attribution. Le Prestataire reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle de ce Contrat.

7. DEDOMMAGEMENT

Le Prestataire dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents et employés de et contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, découlant d'actes ou d'omissions de la part du Prestataire, de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution de ce Contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et responsabilités relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Prestataire, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations prises en vertu de cet Article ne deviennent pas caduques à la fin de ce Contrat.

8. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance couvrant tous les risques relativement à ses biens et à tout équipement utilisé dans le cadre de l'exécution de ce Contrat.

8.2 Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance relative à l'indemnité d'invalidité des travailleurs ou équivalent, pour couvrir les demandes en cas de blessure ou de décès dans l'exécution de ce Contrat.

8.3 Le Prestataire souscrira et maintiendra ensuite une assurance de responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les réclamations de tiers pour décès ou blessure ou pour perte ou endommagement de biens découlant de ou en rapport avec la fourniture de services en vertu du présent Contrat ou avec tous véhicules, bateaux, avions ou tout autre équipement appartenant à ou loués par le Prestataire, ses employés, responsables, agents ou sous-traitants qui travaillent ou fournissent des services en rapport avec ce Contrat.

8.4 A l'exception de l'assurance relative à l'indemnité d'invalidité, toutes les autres polices d'assurance devront :

- (i). mentionner le PNUD comme assuré additionnel ;
- (ii). inclure dans l'assurance une renonciation des droits du Prestataire à poursuivre le PNUD ;
- (iii). inclure une disposition permettant au PNUD de recevoir un préavis écrit de trente (30) jours de la part de l'assureur avant toute annulation ou changement de la couverture d'assurance.

8.5 Le Prestataire fournira au PNUD, sur demande, une preuve satisfaisante de l'assurance requise en vertu de cet Article.

9. CHARGES ET RECOURS

Le Prestataire ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenus par le PNUD et relatifs

à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

10. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les équipements et fournitures pouvant être fournis par le PNUD resteront la propriété du PNUD, et devront lui être restitués au terme de ce Contrat ou quand le Prestataire n'en aura plus besoin. Ce matériel, au moment de sa restitution au PNUD, devra être rendu dans les mêmes conditions de fonctionnement qu'au moment de sa remise par le PNUD, mis à part l'usure et les accrocs inhérents à son utilisation normale. Le Prestataire sera tenu de dédommager le PNUD si ces articles sont détruits ou endommagés pour des raisons qui ne découlent pas d'une utilisation normale.

11. DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE

Le PNUD, reflétant le partenariat PNUD-MAPM-ADA, conserve les droits de toute propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, mais non limité, aux brevets, droits d'auteur et marques déposées, en ce qui concerne les produits ou documents et autre matériel qui ont une relation directe avec le présent Contrat ou qui sont préparés, produits ou recueillis pour, ou dans le cadre de, l'exécution du présent Contrat. A la demande du PNUD, le Prestataire prendra les dispositions nécessaires, fournira tous les documents requis et de manière plus générale contribuera à garantir de tels droits de propriété ainsi qu'à assurer leur transfert au PNUD, conformément aux exigences des lois en vigueur.

Le PNUD se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les référentiels techniques et documentaires, et codes sources réalisés en vertu du présent marché sont la propriété exclusive du PNUD qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

12. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME ET DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DES NATIONS UNIES

Le Prestataire ne doit pas faire état ou rendre public le fait qu'il travaille comme Prestataire pour le PNUD. De la même manière, le Prestataire ne saurait utiliser de quelque manière que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou des Nations Unies, non plus que toute abréviation du nom du PNUD ou des Nations Unies, dans le cadre de ses affaires ou autres.

13. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Toutes les cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, recommandations, évaluations, documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire en vertu du présent Contrat seront la propriété du PNUD, devront être considérés comme confidentiels, et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'achèvement des tâches menées à bien en vertu de ce Contrat.

13.2 Le Prestataire ne devra à aucun moment communiquer à quelque personne, Gouvernements ou autorité extérieures au PNUD que ce soit quelque information que ce soit à laquelle il a accès du fait de son association avec le PNUD, et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation du PNUD ; par ailleurs, le Prestataire ne devra pas non plus utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du présent Contrat.

14. CAS DE FORCE MAJEURE; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS

14.1 Le terme de Force majeure, telle qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de Dieu, les guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ou tout autre acte de même nature ou toute autre force sur laquelle les Parties n'ont aucun contrôle.

14.2 En cas de force majeure, et aussi rapidement que possible après la survenue de toute cause constituant une telle situation, le Prestataire devra en informer le PNUD par écrit, en donnant tous les détails, si le Prestataire se trouve, à cause de ces événements, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de ce Contrat. Le Prestataire devra également notifier le PNUD de tout changement dans les conditions ou de tout événement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent Contrat. Cette notification devra inclure les mesures que le Prestataire se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A réception de la notification requise en vertu de cet Article, le PNUD prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, y compris la prolongation de la durée du Contrat afin de permettre au Prestataire de s'acquitter de ses obligations en vertu de ce Contrat.

14.3 Si, pour raison de Force majeure, le Prestataire se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de ce Contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier ce Contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés dans l'Article 15, « Résiliation », à la différence près que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

15. RESILIATION

15.1 Chacune des parties peut résilier tout ou partie de ce Contrat pour un motif, sur préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie. L'initiation de procédures d'arbitrage, conformément à l'Article 16 « Règlement des Différends » ci-dessous, ne devra pas être considérée comme une résiliation de ce Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier sans motif ce Contrat à tout moment, sur préavis écrit de quinze (15) jours, adressé au Prestataire, auquel cas le PNUD devra rembourser au Prestataire tous les coûts raisonnables encourus par le Prestataire avant réception du préavis de résiliation.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Prestataire par le PNUD, sauf pour ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes exprès de ce Contrat. Le Prestataire doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée et de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires.

15.4 Dans l'éventualité où le Prestataire serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable, ou en cas de subrogation de ses droits à des créanciers, ou encore au cas où un Administrateur serait nommé pour cause d'insolvabilité du Prestataire, le PNUD pourra résilier ce Contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'un quelconque recours qu'il pourrait avoir. Le Prestataire a l'obligation d'informer immédiatement le PNUD de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement à l'amiable

Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de, ou relatifs à, ce Contrat, ou à toute entorse, résiliation ou non validité du présent Contrat. Quand les Parties désirent rechercher un tel règlement à l'amiable grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI, ou conformément à toute autre procédure pouvant être convenue entre les parties.

16.2 Arbitrage

Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de, ou relatives à, ce présent Contrat, ou si une entorse, une résiliation ou une invalidité relative à ce Contrat ne sont pas réglées à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de cet Article dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à un tel règlement à l'amiable, un tel différend, controverse ou réclamation sera soumis par l'une ou l'autre des Parties au règlement d'arbitrage du CNUDCI, y compris à ses dispositions relatives à la loi applicable. Le tribunal d'arbitrage n'aura pas autorité pour accorder des dommages et intérêts. Les Parties seront liées par toute décision d'arbitrage rendue suite à un tel arbitrage, et la considéreront comme un jugement final de toute controverse, réclamation ou différend.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucun élément de ce Contrat, ou relatif à ce dernier, ne sera considéré comme étant une renonciation, expresse ou implicite, des privilèges et des immunités des Nations Unies ou de ses organes subsidiaires.

18. EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies et ses organes subsidiaires sont exonérés de tous impôts, à l'exception de ceux relatifs aux services d'utilité publique, et sont exonérés des droits de douane et des charges assimilées en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour leur utilisation officielle. Au cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître aux Nations Unies l'exonération de tels impôts, droits de douane ou charges, le Prestataire devra immédiatement contacter le PNUD pour déterminer une procédure alternative mutuellement acceptable.

18.2 De même, le Prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du Prestataire tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins que le Prestataire n'ait consulté le PNUD préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse du PNUD pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectué effectivement et préalablement autorisé.

19. LE TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 Le Prestataire atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits stipulés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant, y compris l'Article 32 de celle-ci, qui, entre autres, stipule qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer

avec son éducation, ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Toute entorse à cet engagement donnera le droit au PNUD de résilier ce Contrat immédiatement après notification au Prestataire, sans frais pour le PNUD.

20. LES MINES

20.1 Le Prestataire atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentées de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme « Mines » englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II de l'Article 2 annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

20.2 Toute entorse à cet engagement donnera le droit au PNUD de résilier ce Contrat immédiatement après notification au Prestataire, sans être tenu par des frais de résiliation ou toute autre responsabilité de toute sorte de la part du PNUD.

21. RESPECT DE LA LOI

Le Prestataire respectera les lois, ordonnances, règles et règlements relatifs à la mise en œuvre de ses obligations en vertu du présent Contrat.

22. AUTORITE DE MODIFICATION

Aucune modification ou changement de ce Contrat, aucune renonciation à quelque disposition que ce soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Prestataire ne sera valide et applicable pour ce qui est du PNUD, à moins de faire l'objet d'un amendement à ce Contrat signé par un fonctionnaire du PNUD dûment autorisé.

23. CONFIDENTIALITE

Les informations confidentielles sont constituées par toutes les informations verbales ou écrites communiquées au Soumissionnaire du marché à propos du contrat ou pour la bonne exécution de la mission par les agents de l'Acquéreur.

Aussi, le Soumissionnaire du marché et ses agents sont-ils tenus par le secret professionnel et veilleront à ne faire usage de toute information confidentielle que dans le cadre de leur mission.

Les prestations exécutées par le Soumissionnaire du marché ne pourront faire l'objet d'aucune publication ou publicité sans accord préalable de l'Acquéreur.

Le Soumissionnaire s'engage à garantir la confidentialité des informations et données, aucune communication, sauvegarde, copie papier ou électronique ne doit être faite en dehors de ce qui est prévu par les dispositions de ce marché.

Annexe III



PIMS 5079: Une approche d'Economie Circulaire pour la Conservation de l'Agro-biodiversité dans la Région du Souss-Massa Drâa (Maroc)

TERMES DE REFERENCES DES EXPERTISES THEMATIQUES

1. Contexte général

Le Gouvernement du Maroc, représenté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) et l'Agence de Développement Agricole (ADA), et le Bureau du PNUD Maroc ont développé un concept de projet sur la conservation de l'agro-biodiversité et la promotion des produits de terroir ainsi que sur le développement de paiements pour services environnementaux (PSE) dans la région du Souss-Massa-Draa (SMD). Le projet adoptera une approche d'économie circulaire pour cibler la gestion durable des ressources naturelles et de l'agro-biodiversité dans la région, à travers le développement de l'entrepreneuriat local et en encourageant les investissements et la participation du secteur privé.

La région Souss Massa Draâ (SMD) est située dans le centre du Maroc. Elle couvre une superficie d'environ 70,880 km² (environ 9,9% de la superficie totale du pays) et fournit des moyens de subsistance pour environ 3,5 millions de personnes dans cette région qui est la plus importante du Maroc en terme de production agricole. La région est dominée par des conditions climatiques arides et semi-arides avec un gradient d'humidité diminuant du nord au sud. Malgré les conditions environnementales difficiles, l'agriculture représente la principale activité de la région SMD. L'activité agricole est particulièrement concentrée dans les bassins du Souss-Massa et de Draa et toutes les plaines intérieures souffrent des risques accrus de désertification et de dégradation des terres. La région produit une moyenne de 3,5% de la production nationale en céréales et contribue de manière significative à la production nationale totale de fruits (53% des exportations nationales) et des légumes (83% de l'exportation de tomates). En outre, la région SMD se caractérise par ses produits de terroir uniques tels que le safran, miel, rose, figues de barbarie, qui contribuent de manière importante aux moyens de subsistance locaux dans la région et à l'économie nationale dans son ensemble.

L'élevage représente une activité principale dans la région. En 2006, l'élevage a été estimé à 2,7 millions de têtes (11,3% du total national), mais a enregistré une diminution annuelle moyenne de 1,5% depuis 1990. Malgré cette tendance, la région SMD reste l'une des régions les plus importantes pour les activités d'élevage au Maroc. La pression du bétail sur les ressources naturelles a contribué davantage à la désertification et aux problèmes de dégradation des terres.

Les forêts naturelles dans le Souss s'étalent à plus de 1 200 000 ha, soit 17% de la couverture forestière au niveau régional et 13% au niveau national. La région SMD est la région principale de l'arganier (*Argania spinosa*) - une espèce endémique du Maroc qui se développe dans un environnement difficile, survivant à la chaleur, la sécheresse et les sols pauvres. L'arganier constitue les deux tiers des forêts dans le Souss. Cette espèce et son importance particulière pour l'écosystème caractéristique et pour les moyens de subsistance sont menacés de forte dégradation. La littérature indique une moyenne de 600 ha d'arganiers qui sont perdus chaque année à des terres dégradées.

La région accueille également le Parc National de Souss-Massa et Aglou (Tiznit et Agadir), couvrant une superficie totale de 63,800 ha. Le parc a été créé en 1991 et couvre une variété d'habitats et lieux de reproduction pour des espèces d'importance mondiale telles que la Sarcelle marbrée (*Marmaronetta angustirostris*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) et l'Engoulevent à collier rouge (*Caprimulgus ruficollis*).

Lors des deux dernières décennies, la région SMD a subi une recrudescence des problèmes de sécheresse et de désertification, causée par la variabilité climatique et l'augmentation de la pression humaine à travers la disparition de la végétation, l'extraction extensive des ressources naturelles, la surexploitation agricole et le surpâturage. Pratiques agricoles non-durables, les opportunités de marché limitées et les investissements privés ont contribué à une dégradation de la base de ressources dans la région SMD et à exacerber les liens entre pauvreté et dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité en particulier. La région exigerait des approches novatrices de conservation et davantage de capacités à surmonter les obstacles techniques, institutionnels, politiques et juridiques afin d'assurer des voies de développement durable à travers une approche d'économie circulaire. Les caractéristiques de la région SMD (diversité riche des produits locaux et endémiques et en matière de savoir-faire local) pourrait être un élément déclencheur et incitatif pour des modèles de paiement des services environnementaux et des modèles durables de développement rural.

2. Projet financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

L'approche proposée par ce projet est basée sur le concept « d'économie circulaire » ou de durabilité environnementale et économique, et vise à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et de l'agro-biodiversité dans la région de SMD. Le projet ciblera les liens entre pauvreté et dégradation de la biodiversité en conservant l'agro-biodiversité locale et en promouvant les produits du terroir, y compris à travers des systèmes et mécanismes de paiement des services environnementaux (PSE). Le projet sera développé conformément à la vision du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et sera en ligne avec le Plan Maroc Vert et son Pilier II. Les initiatives ou projets du Pilier II/Plan Maroc Vert en cours dans la région et relatives à la conservation de l'agro-biodiversité et à la promotion des produits de terroirs seront prises en compte dans un contexte de mutualisation des efforts et d'intervention.

Le projet sera orienté vers les investissements et focalisera ses efforts sur des produits particuliers dont l'importance économique et écologique est reconnue à l'échelle locale et globale. A titre d'exemple, ces produits sont l'argan, les dattes, les figues de barbarie, le safran, la rose à parfum et le miel.

L'appui aux populations rurales vulnérables dans la région de SMD se fera à travers la conservation des ressources naturelles mais en tandem avec un effort de promotion des opportunités génératrices de revenu afin de promouvoir l'esprit d'entreprise locale autour des produits spécifiques de la région.

Le projet proposé pourrait stimuler la participation du secteur privé par le développement de petites entreprises qui favoriseraient des produits de qualité (aliments biologiques, labellisés etc.).

Le projet encouragera une panoplie d'activités qui viseront l'environnement et les obstacles qui entravent une utilisation durable de la biodiversité. Le projet interviendra d'une manière graduelle afin de préparer le terrain et de définir les mécanismes nécessaires avant d'inciter l'investissement sous toute forme qui permettrait de mobiliser des paiements adéquats pour les services environnementaux fournis.

3. Composantes du projet

Le projet comprend 5 composantes:

Composante 1 : Créer un environnement favorable à la conservation et la promotion des produits du terroir

Cette composante vise à contribuer aux changements institutionnels, politiques et juridiques nécessaires pour favoriser le modèle durable proposé par ce projet, à travers le paiement des services environnementaux (PSE).

La composante sera axée sur la coordination intersectorielle et l'établissement d'un groupe de travail interministériel sur le thème des PSE, afin d'aligner les approches et de coordonner les efforts de tous les acteurs.

Cette composante inclura également des visites et des excursions d'études (locales et internationales), afin de stimuler l'échange, le partage de savoir et de favoriser un processus qui permettrait de partager les innovations et les bonnes expériences provenant d'autres pays ou régions.

Le projet appuiera la préparation d'un cadre PSE pour certains produits comme l'argan et d'autres services environnementaux. Ce cadre va définir la méthodologie pour l'évaluation des pratiques agricoles, et le niveau de provision de services environnementaux qui déterminera le type et le niveau des paiements et la structure générale d'un tel mécanisme.

Composante 2 : Développement des capacités pour la promotion des initiatives locales en matière d'investissement dans les produits du terroir.

Cette composante mènera des activités dédiées principalement à un effort d'accompagnement qui permettrait d'améliorer les capacités des bénéficiaires à l'échelle locale pour établir et gérer des petits projets d'investissement dans les produits du terroir. Les activités de cette composante fourniront les connaissances et les outils nécessaires pour améliorer et diffuser l'approche du projet et les investissements. Elles permettront de fournir des services de conseil aux petites entreprises d'une manière progressive.

La formation sera fournie aux producteurs et aux utilisateurs des ressources naturelles et aux agents de vulgarisation afin de leur fournir les outils pour assurer l'efficacité dans la mise en œuvre des activités du projet. Les agriculteurs seront formés sur des thèmes tels que les techniques de production et de marketing de produits clés du terroir ainsi qu'à des méthodes ou des protocoles de production agricole favorables à l'environnement comme l'agriculture biologique.

Composante 3 : Promotion de la production biologique et la certification des produits du terroir: La promotion de l'agriculture biologique et de la certification des produits du terroir dans la région de SMD mènera (i) à l'augmentation du revenu pour les acteurs locaux (ii) à la durabilité des systèmes de production aussi bien que la conservation de l'agro-biodiversité. Cette composante contribuera aux efforts pour la promotion d'agriculture biologique pour les produits spécifiques de la région de SMD. Cette composante sera orientée vers les investissements et ciblera environ 18 sites pilotes pour la production biologique d'au moins 3 produits de la région. Cette composante soutiendra également le processus de certification et de marketing de produits biologiques de la région. Les activités sous cette composante chercheront également à définir des outils et mécanismes de labelling des produits spécifiques de la région.

Composante 4 : Model de PSE pilote pour la conservation de l'Argan et de la biodiversité : Cette composante met l'accent sur l'investissement dans un modèle de PSE et visera également la conservation et l'expansion des plantations d'arganier. Elle cherchera à promouvoir autour de 20 projets pilotes de PSE avec des agriculteurs (l'agro-biodiversité et l'agroforesterie), et va promouvoir simultanément les échanges entre producteurs.

Cette composante visera en particulier la conservation et la promotion de l'arganier dans la région. Un effort de sensibilisation sera mené afin de sensibiliser la population locale par rapport à l'importance de l'arganier à l'échelle locale et mondiale.

L'investissement de cette sous-composante visera 1,100 hectares (moyenne de 80 arbres/hectare) d'argan plantés et conservés. De plus, le projet cherchera à conserver les plantations d'argan existantes dans les endroits ciblés. Le projet va promouvoir, à travers cette composante, une approche PSE et cherchera à augmenter le revenu de la population impliquée dans des activités liées à l'arganier (produits dérivés d'Argan etc.).

Composante 5 : Gestion du projet :

Cette composante sera consacrée à la gestion du projet et au volet suivi et évaluation mais également pour assurer la gestion et partage du savoir et connaissances avec d'autres projets.

Equipe d'experts :

Il est demandé au Bureau d'Etudes retenu de mettre en place une équipe multidisciplinaire pour répondre aux objectifs de la consultation pour chaque composante citée plus haut et détaillée dans les sections qui suivent. Equipe qui sera composée de :

- Un expert dans la préparation des matrices de coûts et d'analyse économique des systèmes de production agricole ;
- Un expert dans les domaines d'agroéconomie et d'agro-biodiversité ;
- Un expert dans le domaine d'agriculture biologique et/ou labellisation ;
- Un expert dans la thématique des politiques environnementales.

Cette équipe travaillera de manière étroite et concertée avec un expert international, chef de mission et chargé de finaliser la proposition finale du projet à soumettre au Fonds pour l'Environnement Mondial pour approbation et financement.

1.

Analyse du contexte législatif et institutionnel et recommandations pour promouvoir des mécanismes de paiement pour des services environnementaux relatifs aux produits du terroir au Maroc.

1. Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est d'identifier les obstacles et les contraintes qui doivent être surmontés à travers ce projet afin de favoriser la promotion des mécanismes de paiement pour des services environnementaux (PSE). L'étude doit définir des propositions concrètes visant à établir un environnement porteur pour les PSE.

2. Resultats prévus

- Analyse du cadre législatif, institutionnel et politique en vigueur pour les PSE au Maroc (y compris pour l'agriculture biologique et la labellisation).
- Identification des activités liées à la conservation de l'agro-biodiversité, à la promotion des produits de terroir cités dans les projets Pilier II du Plan Maroc Vert lancés et/ou en cours de lancement dans la région de Souss-Massa-Draa
- Identifier les différentes formes et mécanismes de paiement des services environnementaux qui peuvent être adoptés (paiements en espèces, renforcement, information, appui aux AGR ou autres services collectifs ou individuels) et être intégrés dans les projets Pilier II.
- Déterminer l'utilité de l'approche d'économie circulaire dans ce contexte, et des besoins juridiques et institutionnels correspondants, pour sa promotion le cas échéant.
- Identifier les contraintes et les goulots d'étranglements qui entravent le développement des PSE en menant une analyse touchant aux contraintes contextuelles et techniques à tous les niveaux.
- Définir, en consultation avec les acteurs concernés et les autres membres de la mission, des activités précises à entreprendre par le projet dans l'objectif de favoriser le développement des PSE au Maroc (définition claire des activités, leurs objectifs, leur coût, les bénéficiaires ...)
- Recommander des propositions concrètes tels qu'un mécanisme interministériel de coordination intersectorielle ou bien un groupe de travail concernant les PSE dans l'objectif d'harmoniser et de coordonner les efforts à travers ce projet.
- Préciser un schéma pour la mise en œuvre des activités proposées en indiquant les rôles et responsabilités et proposer un montage institutionnel adéquat pour l'exécution et le suivi des activités et la gestion du projet.
- Définir les besoins en termes d'analyse des politiques nécessaires pour soutenir le processus.
- Définir les besoins et coûts des voyages d'études nécessaires pour l'échange de savoir et la considération d'autres expériences (benchmark) applicables au Maroc en matière de PSE.
- Proposer les indicateurs de suivi et évaluation des activités programmées et fournir les informations disponibles sur la situation de référence.
- Fournir les éléments du coût pour chaque activité proposée. Proposer un plan de financement sur toute la durée du projet - distinguer les actions à réaliser dans le cadre du projet et qui seront financées par les ressources GEF et celles qui seront financées par le Budget MAPM.

3. Qualifications requises

Cette consultation sera réalisée par un expert en politiques environnementales ou un agroéconomiste, titulaire d'au moins un Master ou un Diplôme d'Etudes Avancées et ayant plus de 10 années d'expérience dans les domaines de la conservation de l'environnement et le développement des politiques environnementales. De l'expérience concrète dans la création et mise en œuvre de mécanismes PSE et/ou la conservation de l'agro-biodiversité est important. Le consultant doit parler, lire et écrire parfaitement le français. La maîtrise de la langue anglaise est souhaitable.

4. Résultats attendus

Le document devra traiter les éléments mentionnés sous la section 2 ci-dessus "Résultats prévus". L'étude devra fournir une information pratique et précise sur les investissements requis, coûts et modalités de mise en œuvre tout en proposant des indicateurs précis et les valeurs de référence pour leur suivi et évaluation de l'impact du mécanisme sur la population et la biodiversité. Le consultant travaillera étroitement avec le chef d'équipe, l'économiste et les autres membres de la mission afin de définir les inputs en cohérence avec les autres activités proposées et les budgets disponibles.

5. Durée du contrat

La Consultation est prévue pour être exécutée sur une période de 20 jours ouvrables retenus sur une durée totale de 3 mois de Janvier 2013 à Mars 2013.

2.

Évaluation du potentiel pour la promotion de l'agriculture biologique et la labellisation de certains produits spécifiques de la région de SMD

1. Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer les besoins, opportunités et lacunes en termes de marché (offre et demande, niveaux national et international) pour la production biologique et respectueuse de la biodiversité, ainsi que la certification et commercialisation y afférente. Les sites d'intervention et la taille et type d'interventions visant à promouvoir l'agriculture biologique (pour certains produits) seront étudiés, évalués et définis pour aboutir à une stratégie d'actions concrètes à mettre en œuvre.

2. Resultats prévus

- Identifier les contraintes techniques, économiques et sociales qui entravent le développement de la production biologique et/ou la labellisation de certains produits agricoles ou naturels spécifiques de la région SMD.
- Définir une stratégie permettant d'améliorer et de renforcer l'investissement en agriculture biologique et la labellisation des produits spécifiques de la région SMD.
- En consultation avec tous les acteurs, identifier les produits promoteurs et proposer des activités concrètes permettant d'inciter la production biologique et la labellisation de ces produits spécifiques de la région SMD. Ceci devra être basé sur une analyse préalable de la faisabilité pour chaque produit proposé.
- Définir des activités précises (type d'activité, localisation, envergure etc.) à entreprendre à titre pilote par le projet dans l'objectif de favoriser la production biologique et la labellisation et cibler les filières à développer au-delà de l'agriculture biologique (amélioration de la conduite culturale, valorisation, conditionnement et commercialisation...)
- Déterminer l'utilité de l'approche d'économie circulaire dans ce contexte, et des besoins en communication, formation et de mise en œuvre pour sa promotion le cas échéant.
- Préciser un schéma pour la mise en œuvre des activités proposées en indiquant les rôles et responsabilités et le montage institutionnel adéquat pour l'exécution et le suivi des activités
- Proposer les indicateurs de suivi évaluation des activités programmées et fournir les informations disponibles sur la situation de référence.
- Identifier les besoins en matière de formation et fournir un plan d'action pour renforcer les capacités des acteurs sur les concepts d'agriculture biologique, de labellisation et certification et en matière de commercialisation et marketing de ces produits
- Fournir les éléments du coût & budget pour chaque activité proposée. Proposer un plan de financement sur toute la durée du projet - distinguer les actions à réaliser dans le cadre du projet et qui seront financées par les ressources GEF et celles qui seront financées par le Budget MAPM.

3. Qualifications requises

Cette consultation sera réalisée par un agronome expert en agriculture biologique et labellisation ayant plus de 10 années d'expérience dans ce domaine. Le consultant doit parler, lire et écrire parfaitement le français. La maîtrise de la langue anglaise est un plus. La connaissance de la région SMD et ses produits de terroir spécifiques sera un avantage.

4. Résultats attendus

Le document devra traiter les éléments mentionnés sous la section 2 ci-dessus "Résultats prévus". L'étude devra fournir une information pratique et précise sur les investissements requis, coûts et

modalités de mise en œuvre tout en proposant des indicateurs précis et les valeurs de référence pour leur suivi et évaluation. Le consultant travaillera étroitement avec le chef d'équipe et les autres membres de la mission afin de définir les inputs en cohérence avec les autres activités proposées et les budgets disponibles.

5. Durée du contrat

La Consultation est prévue pour être exécutée sur une période de 20 jours ouvrables retenus sur une durée totale de 3 mois de Janvier 2013 à Mars 2013.

3.

Définition d'un mécanisme de paiement pour des services environnementaux spécifiques pour la conservation de l'agro biodiversité et l'arganier

1. Objectifs

L'objectif de cette consultation est de proposer un modèle de paiement des services environnementaux (PSE) qui concerne la conservation et utilisation durable de l'agro-biodiversité y compris notamment l'arganier, ainsi que la conservation de services éco-systémiques concernés. La consultation doit fournir les éléments techniques nécessaires pour établir 20 interventions de PSE pilotes avec les producteurs et la plantation de 1,100 ha d'arganier. L'analyse identifiera aussi les besoins en termes d'accompagnement et de développement des capacités et échanges entre producteurs afin d'établir un système durable qui permet à la fois de conserver l'agro-biodiversité et l'arganier dans la région tout en offrant une source de revenu au groupe cible.

2. Résultats prévus

- Identifier les activités pilotes et les produits d'agro-biodiversité spécifiques à conserver dans la région de SMD.
- Identifier les sites et l'envergure de chaque intervention.
- Définir clairement les services environnementaux potentiels (type des services environnementaux, fournisseurs des services, estimation des coûts des services...) et différentes formes qui peuvent être adoptés. L'écotourisme devra être pris en considération comme type de service environnemental potentiel, sous l'aspect diversification des revenus pour les populations visées par des systèmes de PSE et dans le cadre de création de nouveaux marchés pour les produits et services environnementaux.
- Identifier les mécanismes appropriés pour engendrer un paiement adéquat des services environnementaux fournis par les producteurs et identifier clairement les bénéficiaires de ces mécanismes.
- Préciser et caractériser les sites appropriés pour la plantation de 1,100 ha d'arganier (mentionner les critères de choix) et définir les besoins en matière d'investissement et de gestion et maintenance .
- Caractériser et proposer des mécanismes qui permettent de créer un créneau économique local (par ex. autour de l'arganier).
- Identifier les besoins en matière de formation et d'échange d'information entre producteurs.
- Identifier les besoins en matière de sensibilisation pour la conservation de l'arganier.
- Préciser un schéma pour la mise en œuvre des activités proposées en indiquant les rôles et responsabilités et le montage institutionnel adéquat pour l'exécution et le suivi des activités.
- Proposer les indicateurs de suivi évaluation des activités programmées et des impacts et fournir les informations disponibles sur la situation de référence.
- Fournir les éléments du coût et budget pour chaque activité proposée. Proposer un plan de financement sur toute la durée du projet - distinguer les actions à réaliser dans le cadre du projet et qui seront financées par les ressources GEF et celles qui seront financées par le Budget MAPM.

3. Qualifications requises

Cette consultation sera réalisée par un agronome/forestier expert en agro-biodiversité (de préférence spécialiste en arganier ou ayant une expérience sur la thématique) ayant plus de 10 années d'expérience dans ce domaine. De l'expérience concrète dans la création et mise en œuvre de

mécanismes PSE et/ou la conservation de l'agro-biodiversité est important. Le consultant doit parler, lire et écrire parfaitement le français. La maîtrise de la langue anglaise est souhaitable. La connaissance de la région SMD et ses produits du terroir spécifiques sera un avantage.

4. Résultats attendus

Le document devra traiter les éléments mentionnés sous la section 2 ci-dessus "Résultats prévus". L'étude devra fournir une information pratique et précise sur les investissements requis, coûts et modalités de mise en œuvre tout en proposant des indicateurs précis et les valeurs de référence pour leur suivi et évaluation. Le consultant travaillera étroitement avec le chef d'équipe et les autres membres de la mission afin de définir les inputs en cohérence avec les autres activités proposées et les budgets disponibles.

5. Durée du contrat

La Consultation est prévue pour être exécutée sur une période de 20 jours ouvrables retenus sur une durée totale de 3 mois de Janvier 2013 à Mars 2013.

4.

Coûts du projet et rentabilité économique

1. Objectif

L'objectif de cette consultation est d'établir les coûts du projet et de mener une analyse spécifique pour estimer la rentabilité économique des systèmes de paiement proposés par les techniciens en consultation avec les producteurs. Une matrice de coûts doit être également préparée afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

2. Résultats prévus

- Une matrice de coûts et cadre logique du projet
- Analyse économique et évaluation de la rentabilité des systèmes proposés
- Assister le chef de mission dans la préparation de l'analyse des coûts additionnels (Incremental Cost Analysis)
- Définir un plan de passation des marchés

3. Qualifications requises

Cette consultation sera réalisée par un agroéconomiste expert en préparation des matrices de coûts et d'analyse économique des systèmes de production agricole. L'expert doit avoir un minimum de 10 années d'expérience dans ce domaine. Une connaissance des mécanismes de PSE est un plus. La maîtrise de la langue anglaise est souhaitable. La connaissance de la région SMD et ses produits de terroir spécifiques sera un avantage.

4. Résultats attendus

Une matrice de coûts et une analyse de coût-bénéfice et la valeur ajoutée. Une contribution à la préparation de tous les aspects liés aux coûts du projet y compris l'analyse des coûts additionnels.

5. Durée du contrat

La Consultation est prévue pour être exécutée sur une période de 20 jours ouvrables retenus sur une durée totale de 3 mois de Janvier 2013 à Mars 2013.

Annexe IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Monsieur/Madame

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de..... profession/activité pour le PNUD pour le montant établi conformément au Tableau des coûts joint à la présente Proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre Proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette Proposition pour une période de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des Propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque Proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de

Annexe V

TABLEAUX DES COÛTS

Rappel: Il est demandé au Prestataire de préparer le Tableau des coûts sous forme d'une enveloppe distincte du reste de la réponse à l'invitation à soumission, comme il est indiqué à la Section D du paragraphe 13 (b) des Instructions aux Soumissionnaires.

N°	DÉSIGNATIONS DES PRESTATIONS	Unité	Qté	Prix Unitaire (Hors .Taxes)		Prix Total (Hors. Taxes)
				En chiffre	En lettre	
1	Spécialiste dans les domaines d'agroéconomie et d'agro-biodiversité	Personne/jour	20			
2	Spécialiste dans le domaine d'agriculture biologique et/ou labellisation	Personne/jour	20			
3	Spécialiste dans la thématique des politiques environnementales	Personne/jour	20			
4	Spécialiste des coûts et analyse économique des systèmes de production agricole	Personne/jour	20			
5	Déplacements	Forfait				
6	Enquête terrain	Forfait				
7	Autres à préciser					
					TOTAL HORS TAXE	

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres): dirhams marocains hors
taxe (HT) ou devises étrangères hors taxe (HT)